

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE POUR 25 MILLIONS \$
AU NOM DE PERSONNES EN DÉTENTION PROVISOIRE AU QUÉBEC**

Les personnes arrêtées et détenues dans l'attente de leur procès ont le droit de demander au gouvernement de saisir la Cour pour déterminer si leur détention reste nécessaire. Cette demande doit être faite après 30 jours dans les cas d'accusations par procédure sommaire et après 90 jours pour les accusations par acte criminel.

Du 29 mars 2016 au 21 juin 2019, le gouvernement n'a pas saisi la Cour pour déterminer si la détention provisoire demeurerait nécessaire.

Le 31 mars 2025, la Cour supérieure du Québec a approuvé le règlement d'une action collective exigeant que le Procureur général du Québec verse **25 millions de dollars**, ce qui permet aux membres du Groupe de recevoir une indemnité pouvant aller jusqu'à **3 049 \$**. **Les membres du Groupe n'ont pas besoin de soumettre un formulaire de réclamation ou de déposer une preuve pour bénéficier du règlement.** Un administrateur nommé par la Cour déterminera votre admissibilité de façon indépendante en accédant aux documents de la Cour. Cependant, **nous vous encourageons fortement à contacter l'administrateur pour fournir votre adresse actuelle. Cela permettra à l'administrateur d'envoyer votre indemnité à la bonne adresse.** Vous pouvez joindre l'administrateur à l'adresse suivante :

Services Proactio inc.

Action collective – Droit des détenus à un réexamen de leur détention préventive

600 de la Gauchetière Ouest, bureau 2000

Montréal (Québec) H3B 4L8

Site Web : https://proactio.ca/detention_procès

Courriel : detentionproces@proactio.ca

Téléphone sans frais : 1 (844) 967-3703

Les avocats qui ont avancé ce dossier au nom des membres du Groupe contre le Procureur général du Québec sont :

Me Victor Chauvelot
Me Louis-Nicholas Coupal-Schmidt
COUPAL CHAUVELOT S.A.
501-4, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B8

Me Robert Kugler
Me Alexandre Brosseau-Wery
Me Éva Richard
KUGLER KANDESTIN S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 1170
Montréal (Québec) H3B 2A7

Vous pouvez communiquer avec les avocats responsables de cette action collective par téléphone au 514-903-3390 ou au 514-878-2861 ou par courriel à victor@coupalchauvelot.com ou info@kklex.com.

Vos communications avec les avocats du Groupe pour discuter du dossier et connaître vos droits sont **gratuites**.

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.